



POSTAL ADDRESS-ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
TELEPHONE NO: (212) 963 1234; FAX NO. (212) 963 4879

CLCS (CONTINENTAL SHELF NOTIFICATIONS) RELEASED ON 22/12/2020

CIRCULAR COMMUNICATIONS FROM THE DIVISION FOR
OCEAN AFFAIRS AND THE LAW OF THE SEA
OFFICE OF LEGAL AFFAIRS



COMMUNICATIONS CIRCULAIRES DE LA DIVISION DES
AFFAIRES MARITIMES ET DU DROIT DE LA MER
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

REFERENCE: CLCS.86.2020.LOS (Notification plateau continental)

Le 21 décembre 2020

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception de la demande conjointe présentée par la République du Costa Rica et
la République de l'Équateur à la Commission des limites du plateau continental
concernant le bassin de Panama

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

Le 16 décembre 2020, la République du Costa Rica et la République de l'Équateur a soumis une demande conjointe à la Commission des limites du plateau continental, en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention. Cette demande contient des informations sur la limite extérieure du plateau continental dans le bassin de Panama au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

Il est noté que la Convention est entrée en vigueur pour le Costa Rica le 16 novembre 1994 et l'Équateur le 24 octobre 2012. Il est également noté que le Costa Rica a soumis des informations préliminaires sur la limite de son plateau continental le 11 mai 2009 en vertu de la *Décision relative au volume de travail de la Commission des limites du plateau continental et à la capacité des États, notamment des États en développement, de s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 4 de l'annexe II à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et de respecter l'alinéa a) de la décision figurant dans le document SPLOS/72*, adoptée par la dix-huitième Réunion des États parties à la Convention (SPLOS/183).

D'après les deux États, il s'agit d'une demande partielle "et ne concerne que la région du bassin de Panama située au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles la largeur de la mer territoriale est mesurée".

Conformément au règlement intérieur de la Commission, la communication présente est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de la demande conjointe, ainsi que les cartes illustratives et les listes des coordonnées géographiques qui y sont incluses. Le résumé de la demande peut être consulté sur le site internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los.

L'examen de la demande conjointe sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission, qui doit avoir lieu à New York, du 6 juillet au 20 août 2021.

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission rendra des recommandations en vertu de l'article 76 de la Convention.


